Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 026-212600068-20190401-2019_04_01_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ALLEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents lors de la délibération
19	19	13

Date de la convocation
26 mars 2019

Date d'affichage
8 avril 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Séance du 1er avril 2019

Le lundi 1er avril 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.
Etaient excusé(e)s : Catherine BESSON, Christel DUBOIS représentée par Jean-Michel CHAGNON, Fanny MOREL représentée par Gérard CROZIER.
Etaient absent(e)s : Didier CHALAS, Marlène DEFROIDCOURT, Christophe BURLING.
Secrétaire de séance : /.

PERSONNEL COMMUNAL : contrat groupe, risque PREVOYANCE
Participation à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG26

Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département et pour la période 01.01.2020-31.12.2025. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé du Maire ;

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 026-212600068-20190401-2019_04_01_2-DE

PERSONNEL COMMUNAL : contrat groupe, risque PREVOYANCE Suite

Participation à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG26

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire PREVOYANCE des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque PREVOYANCE que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER

MAIRIE D'ALLEX (Drôme)